



Organisation Internationale de la Vigne et du Vin

CONCOURS INTERNATIONAUX DES VINS & SPIRITUEUX

REGLES DEROGATOIRES COVID

RÉSOLUTION OIV/CONCOURS 332A/2009

Dispersion géographique de l'origine des Jurés

Le Directeur Général de l'OIV,

Après consultation de la Fédération Mondiale des Grand Concours internationaux de vins et spiritueux (VINO FED) ayant le statut d'Observateur auprès de l'OIV,

Considérant les contraintes sanitaires induites par la pandémie mondiale du Covid-19 et notamment les restrictions de circulation,

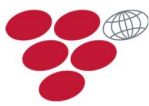
Considérant également la nécessité de soutenir l'activité de la filière vitivinicole au travers des concours internationaux qui, au sens de la norme OIV des concours internationaux des vins et des boissons spiritueuses d'origine vitivinicole, visent à :

- favoriser la connaissance des vins et des boissons spiritueuses d'origine vitivinicole de bonne qualité,
- encourager leur production et leur consommation responsable en tant que facteur de civilisation,
- faire connaître et présenter au public les types caractéristiques du vin et des boissons spiritueuses d'origine vitivinicole produits dans les divers pays,
- élever le niveau technique et scientifique des producteurs,
- contribuer à l'expansion de leur culture,

Considérant l'article 7 de la Norme 332A/2009 qui définit les principes qui régissent la désignation des jurés des concours internationaux et la dispersion géographique de leurs origines,

Organisation Internationale de la Vigne et du Vin
Organisation Intergouvernementale
Créée le 29 novembre 1924 • Refondée le 3 avril 2001

35, rue de Monceau • 75008 Paris
+33 1 44 94 80 80
contact@oiv.int • www.oiv.int



ACCEPTE, à titre temporaire, que la majorité des jurés des membres d'un même jury puissent être ressortissants du pays organisateur, tout en maintenant un minimum de jurés non ressortissants, à savoir :

- au minimum 2 dégustateurs non ressortissants du pays organisateur pour les jury de 5 membres,
- au minimum 3 dégustateurs non ressortissants du pays organisateur pour les jury de 6 ou 7 membres,

RECOMMANDE aux organisateurs, durant cette période transitoire, de recourir à des dégustateurs ressortissants nationaux ayant une expérience avérée des concours internationaux,

FIXE la période temporaire dérogatoire pour l'ensemble des concours placés sous le patronage de l'OIV qui seront organisés entre le 6 mai 2020 et le 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 5 mai 2020.



Organisation Internationale de la Vigne et du Vin
Organisation Intergouvernementale
Créée le 29 novembre 1924 • Refondée le 3 avril 2001

35, rue de Monceau • 75008 Paris
+33 1 44 94 80 80
contact@oiv.int • www.oiv.int